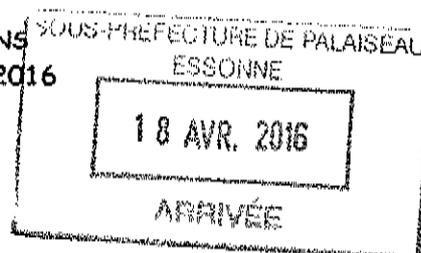


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 11 Avril 2016
DE GOMETZ LE CHÂTEL (Essonne)



Date de convocation : 6 Avril 2016

Date d'affichage : 6 Avril 2016

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, M. CATHY Gérard, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAUDART Franck, M. HENTGES Guy, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, M. PRADEL Angelin, Mme SOREL Isabelle, M. VERMILLON Gilles

Absents excusés : Mme CABOUX Axelle a Mme CUCINIELLO Jessica, Mme MARTIN Caroline a M. CATHY Gérard,

Absent(s) : M. THOMASSET Ghislain

Nombre de votants : 22

Secrétaire : A été nommé(e) secrétaire: Mme DARMON Monique

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 20:30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

DELIBERATION N°16-009

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011 prescrivant la révision du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 confirmant la révision du P.L.U, fixant les modalités de la concertation, et redéfinissant les objectifs ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Vu le projet de P.L.U révisé, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 ;

Considérant que le projet de P.L.U révisé est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées.

Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Arrêt le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Gometz le Châtel, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de l'Essonne et Madame la sous-préfète de Palaiseau et soumis pour avis, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées à sa révision, aux maires des communes limitrophes, aux EPCI intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et qu'il sera tenu à la disposition du public.

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme et qu'une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : 20 Pour à la majorité - 2 contre (Hentges-Legras)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 avril 2016 et que la convocation du conseil avait été faite le 6 Avril 2016.

 Le Maire,

Lucie SELLEM.

